

Brest, le 31 mai 2024
N° 0-10898-2024/CIN_BREST/DDE/LN/NP

DÉCISION

OBJET : fonds particuliers du Lycée naval pour l'année scolaire 2024/2025.

Le commandant du centre d'instruction naval de Brest,

Vu le décret n° 2008-803 du 20 août 2008 relatif aux Lycées de la défense,

Décide :

de fixer comme suit, pour l'année scolaire « 2024/2025 », le montant des fonds particuliers des élèves et étudiants du Lycée naval :

- secondaires :
 - non boursier : 400 euros ;
 - boursier : 200 euros ;
- classes préparatoires et BTS :
 - CPES : 150 euros ;
 - CPGE et BTS : 150 euros.

Ces sommes sont destinées à couvrir en partie :

- les dépenses effectuées dans le cadre d'activités au bénéfice des élèves ;
- les achats de livres ou manuels scolaires non fournis par l'État (ex. : annales de baccalauréat) ;
- les frais de reprographie et de photographie ;
- les frais postaux : timbres pour le baccalauréat, lettre de suivi de bourse (les envois de bulletins et les lettres d'informations, même en recommandé, sont pris en charge par l'établissement) ;
- les adhésions à des clubs sportifs ou artistiques ;
- l'achat de matériel nécessaire aux élèves ou aux étudiants durant l'année scolaire (les cartes magnétiques, badge, calculatrice, effets de trousseau supplémentaires, etc.) ;
- les frais médicaux (uniquement pour les élèves du secondaire) ;
- le rachat des livres et manuels scolaires non restitués en fin d'année scolaire ;
- les réparations suite à dégradation imputées aux élèves ou aux étudiants.

Les remises éventuellement accordées (remises à caractère social) ne s'appliquent pas à ces frais.

Ces fonds sont gérés individuellement sur « Comptes nominatifs élèves ».

Cas particulier des élèves boursiers :

Les élèves boursiers du Lycée naval bénéficient d'une aide financière plafonnée pour l'année scolaire, au titre du Plan Égalité des Chances (PEC), versée par l'IGeSA.

Cette aide est destinée à financer les activités socio-culturelles et sportives, Les dépenses autres sont à la charge des responsables légaux et financiers des élèves boursiers. Si elle venait à être épuisée avant la fin de l'année scolaire, les familles des enfants boursiers auraient alors à payer l'intégralité des activités programmées d'ici la fin de l'année scolaire.

Dans le cadre des voyages scolaires, les règles de gestion financières imposent que les parents des élèves boursiers avancent les frais afférents. Ils seront remboursés en fonction de l'aide mentionnée ci-dessus. Des facilités de paiement en plusieurs échéances peuvent leur être accordées.

L'administrateur en chef de 1^{re} classe
des affaires maritimes Philippe Michaud,
chef d'état-major, commandant en second du CIN Brest,
commandant le centre d'instruction naval de Brest par suppléance,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- CIN BREST (PROV - DA/LN - Régie)

COPIES :

- CIN BREST (CDT - CEM/CSD - DDE)
- archives générales (dossier n° 3.6.6.2. - chrono sec/cent).